



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Territorial Est-Montagne

**Arrêté préfectoral
portant décision de transfert des marchés d'intérêt national
situés à Nice sur la commune de La Gaude**

Motifs de la décision
Article L 120-1 du code de l'environnement

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a autorisé son Président à saisir le Préfet des Alpes-Maritimes pour solliciter le transfert des marchés d'intérêt national (MIN) « Fleurs » et « Produits alimentaires » de Nice sur la commune de La Gaude.

Cette décision permettra de moderniser les installations des MIN et de libérer les emprises actuelles des terrains situés à l'Arénas qui feront l'objet d'un aménagement d'ensemble dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Grand Arénas créée le 6 août 2013.

En application des articles L 761-4 et R 761-21 du code de commerce, à la demande du gestionnaire des MIN, le Préfet est compétent pour autoriser leur transfert dès lors que la totalité des frais de déplacement des MIN est prise en charge par la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à la délibération susvisée.

C'est dans ces conditions, après mise à disposition du public du 9 au 30 octobre 2015 du projet d'arrêté préfectoral portant décision de transfert des MIN, que celui-ci a été pris par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3656

Frédéric MAC KAIN